Accusé de réception en préfecture
078-217800826-20231109-1023613-AU
Reçu le 13/11/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2023-613

Contrat de service d'utilisation du prologiciel Marcoweb

AGYSOFT

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/18 et le décret 2018-1075 du 03/12/18 relatifs au code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€HT,

Considérant la nécessité de passer un contrat de service et d'utilisation du prologiciel Marcoweb,

Considérant la proposition commerciale de la société AGYSOFT domiciliée au 560 rue Pasteur Parc Euro-médecine II 34790 GRABELS.

DECIDE

Article 1er :
De signer le contrat de service et d'utilisation n° V14.17S-2421, avec la société AGYSOFT domiciliée au 560 rue Pasteur Parc Euro-médecine II 34790 GRABELS.

Article 2 :
Dit que le montant de ce contrat est de 8388.00€ HT/an.

Article 3 :
Dit que le contrat prendra effet à compter du 18 novembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Article 4 :
Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 6 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217800626-20231109-2023613-AU
Reçu le 13/11/2023

N° 2023-613

Contrat de service d'utilisation du prologiciel Marcoweb

AGYSOFT

Article 7 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 09/11/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/11/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines